Fédération Nationale des
Activités de la Dépollution et de
l'Environnement

n° 139

08 avril 2016

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES

A LA UNE

Europe : Les ambitions du nouveau projet de paquet économie circulaire 3

EDITO DU PRESIDENT

Edito du Président 4

ENJEUX

Loi de finances - Revue des mesures liées à l'environnement 5

Plan régional de prévention et de gestion des déchets 7

REPERES

DGPR : nomination de Marc Mortureux 8

Certificat CléA, une nouvelle certification pour sécuriser les parcours professionnels 9

Charte déontologique, la profession s'engage 10

Europe : étude sur le prétraitement des déchets ménagers avant stockage, quels impacts pour la filière stockage. 11

MATIERES

Ré-agrément des éco-organismes emballages et papiers 12

REP bateaux de plaisance : lancement de l'étude de faisabilité 13

Gouvernance des REP 14

ENERGIE

Elaboration de la programmation pluriannuelle (PPE) 15

ORGANIQUE

Le fascicule n°86 lié à la construction d'installations de traitements biologiques de déchets ménagers et son guide technique sont disponibles sur le site de la FNADE 16

L'ADEME évalue les performances des déconditionneurs à travers une étude 17

Manuel Valls annonce la suppression de la taxe finançant le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles 18

COLLECTE ET NUMERIQUE

Services aux collectivités : le nouveau rapport annuel du code général des collectivités territoriales 19

STOCKAGE

Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux 20

FOCUS REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Sortie de statut de déchet 21

Code de l'environnement 22

Norme française homologuée « AFNOR NF X30-503-1 : 2016 » 23

FEDERATION ET SYNDICATS

Nouvelle organisation des délégations régionales 24

Terberg Ros Roca Group Ltd. 25

Le FAMAG' N°2 est sorti 26

Club du Retour à la Terre 27

European Federation for Agricultural Recycling (EFAR) 28

NOUVEAUX ADHERENTS

Forez Bennes Environnement a rejoint FAMAD début 2016 29

AGENDA
Prochains événements 30
KIOSQUE
L'admission dans les marchés public de fourniture et de services 31
Les risques biologiques dans la collecte des déchets ménagers et assimilés 32

A LA UNE

Europe : Les ambitions du nouveau projet de paquet économie circulaire

La FNADE accueille favorablement ce dispositif qui couvre l'ensemble de la chaine de valeur du recyclage des déchets. On retiendra :

- Des **objectifs de recyclage renforcés** : on passe d'un objectif de 50% sur 4 flux (verre, papier, métal, plastique) en 2020 à 65% en 2030, sur une base élargie (déchets municipaux), avec un mode de calcul du taux de matière recyclée unique et plus exigeant, les emballages et les déchets de démolition-construction étant couverts par des objectifs spécifiques (respectivement 75% et 70% en 2030) ;
- Des **objectifs ambitieux de détournement du stockage**, avec un plancher de 10% maximum de déchets résiduels municipaux enfouis. Le stockage demeure un exutoire nécessaire pour certains déchets, et une solution indispensable dans des situations exceptionnelles.
- Une place reconnue pour la **valorisation énergétique**, avec les résidus de tri qui seront transformés en CSR.

Le calendrier parlementaire du Paquet fixe le vote final en plénière un peu avant la fin 2016. La Rapporteure Simona Bonafe présentera son projet de rapport le 23 mai, le dépôt d'amendements est possible jusqu'à début juin.

Pour la FNADE, ces objectifs doivent être accompagnés de mesures indispensables :

1. Des objectifs de recyclage qui doivent être prévus aussi pour les déchets industriels et commerciaux ;
2. Des dispositifs de stimulation de la demande sur le marché des matières premières du recyclage et de soutien au démarrage des filières ;

Un consensus est perceptible au sein des discussions des parties prenantes à Bruxelles quant à l'impérative nécessité de mettre en place ces deux mesures.

La FNADE reste vigilante sur plusieurs points de négociation pour lesquels un compromis sera recherché :

1. Une méthode de calcul des taux de recyclage unique, simple et fiable, qui reflète la réalité des performances. La FNADE préconise de calculer en sortie d'installation de tri plutôt qu'au « stade final » de la préparation voire lors de la réincorporation.
2. Une définition des déchets municipaux qui retienne notamment le critère de « quantité » pour les déchets assimilés aux déchets des ménages.
3. Des critères et une méthodologie européenne pour les sorties de statut de déchet nationales.

EDITO DU PRESIDENT

Edito du Président

Plusieurs événements ont marqué l'actualité de notre profession ces derniers mois, à commencer par la COP21 qui s'est conclue par un accord historique.

Pour nous, acteurs de la lutte contre le changement climatique à travers les solutions innovantes de nos métiers, cet accord international est une étape très importante. D'autre part, la portée mondiale de cet événement, la couverture médiatique internationale et les différents événements en marge des négociations comme Solutions COP21, ont permis aux entreprises de montrer à la fois leur engagement à travers des solutions concrètes et de rappeler aux parties prenantes la contribution active des entreprises.

La nouvelle proposition de paquet Economie Circulaire publiée en fin d'année constitue aussi un élément important pour notre profession. La fédération l'a accueillie favorablement, en soulignant le renforcement des objectifs de recyclage, la place reconnue de la valorisation énergétique et la volonté de détourner du stockage.

Ces orientations politiques nous conduisent résolument vers des modèles plus vertueux, vers une économie plus circulaire. Néanmoins, force est de constater que la question du financement n'est toujours pas résolue. Pour nos entreprises, qui investissement annuellement environ 750 millions d'euros, l'enjeu est crucial. Il nous faut rappeler l'impérative nécessité de soutenir les filières de production de matières premières issues du recyclage afin de les rendre compétitives avec les matières premières vierges. Pour la valorisation énergétique, la fédération continue à mener des actions afin de promouvoir le développement de la filière CSR - combustibles solides de récupération - comme une énergie alternative aux énergies fossiles. La valeur carbone est aussi un levier qui permettra de monétiser les bénéfices environnementaux et climatiques apportés par nos métiers.

Aujourd'hui, même si nos engagements sont renforcés à travers ces axes politiques, à nous de continuer à promouvoir nos métiers du recyclage et de la valorisation, et de démontrer leur part active dans la réponse collective à apporter aux enjeux majeurs de nos sociétés.

Jean-Marc Boursier

ENJEUX

Loi de finances - Revue des mesures liées à l'environnement

Publiées au JO le 30 décembre 2015, la loi de finances rectificative (LFR) 2015 et la loi de finances (LF) 2016 contiennent des mesures qui impactent les entreprises de la fédération.

Concernant la loi de finances rectificative 2015, on retiendra les mesures suivantes :

- **Mise à jour des tarifs de TGAP pour les déchets dangereux et non dangereux**

La loi de finances rectificative 2015 actualise les tarifs de TGAP pour les DND et les DD.

A noter que les nouveaux barèmes TGAP pour 2016 pour les installations de traitement thermique et de stockage de déchets non dangereux sont indexés sur l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année : soit une hausse de 0,4 % pour 2016.

- **Redevance spéciale et tarification incitative.**

Les collectivités territoriales peuvent financer par la TEOM les dépenses afférentes à la gestion des déchets ménagers, mais aussi à celles liées aux déchets assimilés (DMA) **sans sujétions techniques particulières** Elles ne sont désormais plus tenues d'instituer la redevance spéciale (RS) ; cependant, les collectivités territoriales qui le souhaitent pourront continuer à instituer une RS et à exonérer de TEOM les locaux des personnes assujetties à la RS.

La Fnade propose à ses adhérents de continuer à promouvoir la RS, outil le plus efficace pour inciter les activités économiques à la prévention des déchets et au tri, et éditera un complément à la publication technique de 2014, sous forme de témoignages d'élus.

D'autre part, l'expérimentation d'une TEOM incitative devient possible sur une partie du territoire, pour une durée maximum de 5 ans. A l'issue de cette expérimentation, les collectivités devront, soit étendre la part incitative à l'ensemble de leur territoire, soit y renoncer. C'est une nouvelle opportunité de développer la fiscalité incitative, complétant la possibilité pour un EPCI d'inciter, de récompenser ses collectivités locales les plus vertueuses.

- **Suppression de la TGAP relative aux sacs plastiques**

Introduite dans la LFR 2010, cette TGAP est supprimée en raison de l'interdiction des sacs de caisse en matière plastique, imposée par la LTECV depuis le 01/01/2016.

A noter aussi les dispositions suivantes générales :

- **Recouvrement de la TGAP**

Destinées à donner aux opérateurs une meilleure lisibilité de la réglementation, et une sécurité juridique renforcée, ces nouvelles dispositions complètent les mesures relatives au recouvrement de la TGAP, en harmonisant les modalités de calcul de la revalorisation annuelle de la taxe, et en clarifiant la terminologie définissant le déchet réceptionné dans l'installation soumise à taxe.

- **Télédéclaration et télérèglement de la TGAP**

Depuis le 1er janvier 2016, les exploitants assujettis à la TGAP bénéficient d'un mois supplémentaire pour déclarer leur TGAP en cas de télédéclaration soit jusqu'au 31 mai. Cette nouvelle date sera étendue à tous les types de déclaration à compter du 01/01/2017.

Pas de changement concernant les versements des acomptes et les procédures à respecter selon les montants dus.

Concernant la loi de finances 2016, on notera l'abandon de la suppression de la TGAP ICPE.

La FNADE était très favorable à l'abandon de cette disposition très complexe à déclarer et compliquée à recouvrir pour les services de l'Etat.

Pour rappel, cette suppression était un engagement du Gouvernement dans le cadre des 52 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises, le 1er juin 2015.

Focus TGAP DOM-TOM :

Guadeloupe, Martinique et Réunion : mise en place d'un coefficient multiplicateur égal à 0,75 par rapport aux tarifs de TGAP stockage applicables en métropole.

Sur le territoire de la Guyane, pour les déchets réceptionnés dans une ISDND accessible par voie terrestre, le tarif de la taxe reste, jusqu'à fin 2018, de 10 € par tonne et de 3 € par tonne dans le cas d'une ISDND non accessible par voie terrestre.

Sur le territoire de Mayotte, pour les déchets réceptionnés dans une ISDND le tarif de la taxe reste à 0 € la tonne jusqu'à fin 2017, puis sera de 10 € par tonne en 2018.

A compter de 2019, la TGAP applicable à la Guyane et à Mayotte suit les tarifs applicables en métropole multipliés par un coefficient de 0,4.

ENJEUX

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Issu de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») publiée au journal officiel le 7 août 2015, l'article 8 de la loi crée un plan régional unique de gestion et de prévention des déchets.

La création de ce nouveau plan confère un rôle prééminent à la région en matière de planification et de gestion des déchets.

Pour consulter la loi.

Il contribue également à la simplification du droit par l'abrogation de plusieurs catégories de plans relatifs aux déchets.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit contenir :

- Une synthèse des priorités à retenir pour atteindre les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'une carte synthétique indicative qui illustre ces objectifs,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets couvrant l'ensemble des flux produits et traités sur la région, importés et exportés,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

La planification de la prévention et de la gestion des déchets fixe :

- Un inventaire prospectif à horizon 6 ans et 12 ans des quantités de déchets à traiter selon leur origine et leur type. 2 scénarii intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention et l'autre sans prise en compte des mesures de prévention.
- Les objectifs et les indicateurs relatifs au tri à la source, à la collecte séparée et à la valorisation des déchets. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan.
- Les actions à mettre en œuvre par les acteurs concernés pour atteindre ces objectifs.

Dans le cadre de la consultation concernant ce projet de décret, la FNADE a émis les remarques suivantes :

- La rédaction de l'article R. 541-17 du Code de l'environnement concernant les valeurs limites imposées aux capacités annuelles d'élimination ;
- La nécessaire conduite d'une étude d'impact en amont de la rédaction des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ;
- La notion de proximité – qui doit être adaptée pour certains flux (notamment pour les déchets dangereux) ;
- Les modalités de prise en compte des terres excavées dans le cadre des planifications régionales ;
- La composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Suite à cette consultation publique menée en janvier 2016, le texte sera soumis pour avis à plusieurs instances et sa publication devrait intervenir dans les mois qui viennent.

4 catégories de plans sont donc en vigueur après la publication de la loi NOTRe : le plan national de prévention et de gestion des déchets ; les plans nationaux de prévention et de gestion pour des flux spécifiques de déchets : le plan régional de prévention et de gestion des déchets et enfin le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

REPERES

DGPR : nomination de Marc Mortureux

Patricia Blanc a été remplacée à la tête de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) par Marc Mortureux, par décret en date du 24 décembre 2015.

REPERES

Certificat CléA, une nouvelle certification pour sécuriser les parcours professionnels

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles est « l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour une personne de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle ».

Ces connaissances et compétences sont attestées par une certification interprofessionnelle et nationale unique, intitulée CléA. Le certificat CléA s'adresse en priorité aux salariés et demandeurs d'emploi peu qualifiés et s'articule autour de 7 domaines.

A l'issue d'une évaluation, le candidat est invité à valider la certification auprès d'un jury s'il maîtrise les 7 domaines, ou orienté vers un parcours de formation pour compléter ses acquis. La certification est accessible à tous dans le cadre du compte personnel de formation (CPF), et aussi dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation pour les salariés.

Dans les activités du Déchet, les partenaires sociaux ont tenu à encourager l'accès à cette certification. A cet égard :

· la CPNEFP des activités du Déchet a obtenu délégation pour délivrer le certificat et habilité 5 organismes d'évaluation et de formation ;

· un abondement d'au moins 35 heures au titre de la période de professionnalisation a été instauré pour soutenir les salariés qui souhaitent mobiliser leur CPF et qui ne disposent pas d'un nombre d'heures suffisant pour valider la certification.

REPERES

Charte déontologique, la profession s'engage

Garantir et défendre le professionnalisme des entreprises adhérentes, doter la Profession de règles de conduite de nature à assurer une concurrence saine et loyale, sont les objectifs qui ont conduit à l'adoption d'une charte déontologique au Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD).

La charte s'articule autour de quatre engagements forts :

1. le respect des règles applicables en matière de santé et de sécurité
2. le respect de la réglementation sociale
3. le respect de la réglementation environnementale
4. le respect d'une concurrence saine et loyale

Chaque entreprise adhérente au SNAD sera invitée à s'engager à travers la signature de cette charte et à en faire la promotion auprès des donneurs d'ordre.

REPERES

Europe : étude sur le prétraitement des déchets ménagers avant stockage, quels impacts pour la filière stockage.

Suite à l'arrêt de la CJUE du 15 Octobre 2014, qui a condamné la République Italienne, la Commission européenne a mandaté en novembre dernier un cabinet de consultants pour réaliser une étude sur le prétraitement des déchets municipaux avant stockage.

Il s'agit d'aider la Commission à identifier les pratiques des Etats membres permettant de réduire les volumes de déchets enfouis, et de réduire leurs émissions.

La FNADE souhaite que soient bien pris en compte la collecte sélective via le porte-à-porte, mais aussi les déchetteries et les points d'apport volontaire qui constituent une large part des mesures visant à la réduction de la quantité de déchets mis en décharge en France, et demande que le TMB ne soit pas le seul mode de traitement envisagé avant stockage. La FNADE rappelle que le cadre législatif de l'UE actuel contient des obligations de résultats et non des obligations de moyens. Elle reste vigilante sur d'éventuels développements concernant la stabilisation.

MATIERES

Ré-agrément des éco-organismes emballages et papiers

Les 13 groupes de travail instaurés dans le cadre de la rédaction du cahier des charges d'agrément pour les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages ménagers et des papiers ménagers et assimilés achèvent leurs travaux. Le calendrier admet un léger retard.

Une note d'orientation reprenant les échanges des GT a été rédigée par le ministère de l'environnement et partagée fin décembre avec les participants. Les acteurs ont été amenés à exprimer leur vision des filières sur la base de ce document. Les débats riches ont fait émerger certaines divergences importantes.Les metteurs sur le marché ont quitté la table des discussions, estimant ne pas avoir été entendu.

La FNADE a fait part de ses remarques à la DGPR pendant cette période de consultation. Les principaux points de vigilance portés par la FNADE sont les suivants :

1. Soutenir l'incitation à la performance
2. Créer un comité technique de la filière réunissant les collectivités, les opérateurs, les éco-organismes et les acteurs de la reprise et du recyclage
3. Ne pas autoriser la reprise des matériaux par les Eco-Organismes de ces filières
4. Être vigilant quant aux conditions de mise en œuvre du principe de proximité
5. Vérifier la cohérence des calculs des coûts de référence (particulièrement sur les emballages)

Les projets de cahier des charges des deux filières ont été finalisés et transmis aux parties prenantes à la mi-mars. La FNADE reste vigilante sur la mise en place d'un système qui doit être efficace, incitatif et créateur de valeur.

MATIERES

REP bateaux de plaisance : lancement de l'étude de faisabilité

L'article 89 de la loi du 17 août 2015 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte met en place une filière REP pour les navires de plaisance ou de sport à compter du 1er janvier 2017.

Par ailleurs, l'article 224 du code des douanes indique qu'une quote-part du produit brut du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) est affectée à la gestion de la fin de vie de ces bateaux qui ne sont plus utilisés régulièrement et dont les propriétaires n'assument plus les charges afférentes.
Dans la perspective de l'élaboration du décret d'application de cette disposition législative, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a sollicité l'expertise de l'ADEME pour que soit lancée une étude afin de disposer d'une connaissance plus approfondie sur l'état de situation des navires de plaisance et de sport en fin de vie.

MATIERES

Gouvernance des REP

La révision de la gouvernance des instances relatives aux filières REP prend enfin forme. En effet, le décret relatif à la nouvelle commission des filières de responsabilité élargie des producteurs a été publié le 30 décembre 2015.

Cette révision est en effet apparue nécessaire pour plusieurs raisons :

· Le développement très important des filières REP en France,

· Les nouveaux modes de fonctionnement des REP (REP opérationnelles qui nécessitent de revoir le positionnement et les forces en présence – et notamment concernant les opérateurs),

· Constat d'échec de la gestion globale du sujet par la commission d'harmonisation et de médiation des filières.

Ce décret décrit l'organisation générale de la commission de filières REP « transversale » ainsi que l'organisation des commissions de filières REP « spécifiques » : 1 pour chacune des 13 filières REP identifiées.

On notera notamment les nouveautés suivantes :

· pas de droit de vote des éco-organismes

· rôle de l'instance clarifié

· plus d'attention portée à la cohérence du système

Toutefois, la FNADE regrette que certains points ne figurent pas, comme :

· la notion de médiation en cas de désaccord,

· les COO (Comité d'Orientation Opérationnel) ne sont pas inscrits dans le texte. Le MEDDE a toutefois précisé qu'il souhaitait que leur existence soit intégrée dans tous les règlements intérieurs.

ENERGIE

Elaboration de la programmation pluriannuelle (PPE)

La PPE est un document d'orientations stratégiques, qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Pour la première fois, l'ensemble des piliers de la politique énergétique (maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux, etc.) et l'ensemble des énergies sont traités dans une même stratégie.

La PPE a aussi pour rôle de fixer des objectifs quantitatifs pour le développement de toutes les filières d'énergies renouvelables (électricité, chaleur, biogaz injecté, bioGNV....).. Ces objectifs auront un impact sur les orientations politiques en termes de soutien à ces filières.

La Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) du Ministère de l'écologie a dévoilé en novembre 2015 les premières orientations et actions de la PPE pour la période 2016 - 2023. Cette PPE devrait prendre la forme d'un décret.

La FNADE salue cette première version de la PPE. Néanmoins, certains objectifs doivent être clarifiés concernant nos filières de production d'énergie (unité de valorisation énergétique des déchets, installations de méthanisation, Installations de stockage de déchets non dangereux). La FNADE a fait part de sa position auprès du Ministère de l'Ecologie.

Une version aboutie de la PPE devrait être présentée prochainement avant mise en consultation publique.

ORGANIQUE

Le fascicule n°86 lié à la construction d'installations de traitements biologiques de déchets ménagers et son guide technique sont disponibles sur le site de la FNADE

Ces documents de référence sont le fruit d'un travail collaboratif d'experts de la profession, issus de collectivités territoriales, de bureaux d'études, de constructeurs, d'exploitants. Ils résultent des travaux menés par ce groupe de rédaction pendant 4 ans.

Ils ont pour objectif de servir de guide pour la construction d'installations de traitement biologique de déchets non dangereux dont la finalité est la production de biogaz, de compost ou la stabilisation de déchets avant stockage.

Le fascicule n°86, document non réglementaire car non publié au JO, s'adresse aux collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage de ces installations, et aux maîtres d'œuvre. Il leur permettra de s'appuyer sur un document exhaustif qui fixe les prescriptions minimales à respecter dans le cadre de la réalisation de marchés public de construction d'installations de traitement biologiques.

En attente d'une publication au Journal Officiel, la FNADE ayant participé à ces travaux et en ayant assuré le secrétariat technique,met à disposition ce fascicule et son guide technique associé sur son site internet.

ORGANIQUE

L'ADEME évalue les performances des déconditionneurs à travers une étude

L'ADEME lance une étude qui vise à inventorier et à évaluer les performances des technologies de déconditionnement de biodéchets.

Cette étude se déroulera en 2 parties :

- **Une partie basée sur des recherches bibliographiques** qui vise à inventorier et classifier les technologies de déconditionnement disponibles en France, à comparer les performances et l'état de maturité des différentes technologies de déconditionnement, à définir des recommandations ou des points de vigilance lors du choix d'un équipement. Cette étude bibliographique sera associée à des entretiens téléphoniques avec les fabricants.
- **Une partie basée sur des retours d'expériences à travers la visite de 5 sites** Il est prévu que les points suivants fassent l'objet d'enquêtes ou d'analyses :

- Analyse des contraintes, avantages, raisons du choix de l'équipement ou de la technologie
- Relevé de la nature des biodéchets traités, capacité, conso d'eau, du nombre de jours de fonctionnement, maintenance, panne
- Analyse physico-chimique après prélèvement de la qualité pulpe, qualité refus, qualité des effluents liquides
- Evaluation des performances de séparation
- Identification des destinations de la pulpe et du refus

L'ADEME a confié cette étude au cabinet AEFEL qui a notamment mené l'opération pilote de tri des biodéchets dans 80 établissements de restauration parisiens.

La FNADE a été invitée à être membre du COPIL de cette étude aux côtés de l'ADEME et du MEDDE.

ORGANIQUE

Manuel Valls annonce la suppression de la taxe finançant le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles

L'épandage agricole des boues d'épuration est une activité extrêmement réglementée avec une stricte application des principes de précaution et de traçabilité. Toutefois, malgré la réglementation mise en place et les efforts de transparence des producteurs de boues, des polémiques sont survenues dans le passé au sujet de l'épandage agricole des boues d'épuration.

Pour dissiper les craintes suscitées par ce type de risque de développement et à la demande de l'ensemble des parties prenantes de la filière, la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a créé le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles. Le fonds de garantie peut-être mobilisé uniquement dans le cas où des terres agricoles ou forestières deviendraient totalement ou partiellement impropres à la culture à la suite d'un phénomène nouveau, inconnu au moment où l'épandage de boues d'épuration a été réalisé.

Le 3 février dernier, le premier Ministre a présenté 90 mesures de simplification pour les entreprises. La mesure 34 vise à supprimer l'unique taxe qui finance ce fonds de garantie. Les raisons invoquées pour justifier cette suppression serait le coût élevé du recouvrement, par les services du Trésor Public, de cette « petite taxe », qui ne génère que 500 000 € de recettes par an environ ainsi que la complexité réglementaire et fiscale pour les entreprises.

Le SYPREA craint des répercussions très négatives pour les services d'assainissement qui utilisent la voie de l'épandage agricole pour valoriser tout ou partie de leurs boues d'épuration.

En effet, la suppression de la taxe est de nature à susciter l'inquiétude de la profession agricole et des propriétaires fonciers, pour lesquels le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles constitue un acquis qu'ils ne souhaitent certainement pas voir disparaitre. Les débats anciens sur les risques liés à l'épandage agricoles de boues d'épuration ne manqueront pas de renaitre. Ils se traduiront sur le terrain par la remise en cause des plans d'épandage, et donc par d'importantes difficultés pour certaines collectivités en ce qui concerne l'élimination de leurs boues d'épuration.

COLLECTE ET NUMERIQUE

Services aux collectivités : le nouveau rapport annuel du code général des collectivités territoriales

Le cadre légal et les indications de ce rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets sont revus afin de mieux informer les parties prenantes de la transition vers une économie circulaire.

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, puis la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ont modifié le code général des collectivités territoriales (CGCT) : Le rapport annuel rend compte de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, et notamment de la performance du service en termes de quantités d'OM résiduelles. Une comptabilité analytique est désormais obligatoire, et le rapport indique la répartition des financements et celle des dépenses. Dans un délai de 6 mois environ, l'E.P.C.I. et les communes doivent le publier sur leur site internet.

Le décret Déchets fin 2015 a principalement mis à jour les indicateurs techniques et financiers dans une nouvelle Annexe XIII au CGCT. Ainsi, les quantités enlevées doivent être distinguées, par flux, entre les ménages et les producteurs non ménagers dont la quantité individuelle maximale autorisée doit d'ailleurs ici être précisée. Les coûts complets et les coûts aidés, recettes déduites, sont exprimés par flux et par étapes techniques. Les opérateurs de collecte apporteront tout leur savoir-faire dans la qualité de l'acquisition et de la gestion de ces données d'exploitation.

STOCKAGE

Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

L'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, remplaçant l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié, est paru au Journal officiel de la république française le 22 mars 2016.

Les dispositions du présent arrêté mettent à jour l'encadrement technique des installations de stockage de déchets non dangereux en fonction des évolutions technologiques, notamment des bonnes pratiques en matière de barrières d'étanchéité passive et active, de mise en place du réseau de captage de biogaz dès le début de sa production et d'exploitation des casiers en mode bioréacteur. L'arrêté ministériel actualise également la liste des déchets admissibles en installations de stockage de déchets non dangereux. L'arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2016.

FOCUS REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Sortie de statut de déchet

Avis aux exploitants d'installations de traitement de déchets et aux exploitants d'installations de production utilisant des déchets en substitution de matières premières.

Cet avis, publié au JO le 13 janvier 2016, a pour but de préciser le statut juridique de ce qui est produit par une installation dont les intrants ont pour tout ou partie le statut de déchet. Il ne crée pas de nouvelles règles de droit mais clarifie, pour les exploitants, les situations juridiques dans lesquelles un déchet cesse d'être soumis à un tel statut.

Il distingue deux cas de sorties du statut de déchet :

1. La sortie **explicite** du statut de déchet : statut juridique de ce qui est produit par une installation de traitement de déchets (rubriques 27XX de la nomenclature des ICPE).
2. La sortie **implicite** du statut de déchet : statut juridique de ce qui est produit dans une installation de production (installation inscrite à la nomenclature des installations classées dont l'intitulé comprend les termes « production de… », « fabrication de… », « préparation de… », « élaboration de… » ou « transformation de… ») utilisant des déchets en substitution de matières premières.

Enfin, cet avis rappelle que le déchet redevenu produit rentre dans le champ d'application des règlements REACH et CLP.

FOCUS REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Code de l'environnement

Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Ce texte est le premier décret traduisant les principales dispositions du titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » de la LTECV.

Il met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu par l'article L. 2224-17-1 du CGCT, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage des navires et apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

A noter, concernant les mesures de simplification et d'adaptation de la réglementation relative aux déchets :

- La nouvelle composition du Conseil national des déchets (CND). Le CND comprend maintenant 46 membres répartis en 6 collèges : le collège des parlementaires est créé et est composé d'un sénateur et d'un député.
- La publication annuelle d'un rapport d'observation des coûts et des financements du SPGD par l'ADEME et présentation de ce rapport au CND.
- De nouvelles dispositions relatives à la sortie du statut de déchet :

- Désormais, la seule autorité compétente pour fixer les critères de sortie du statut de déchet est le Ministère de l'Environnement.

- La sortie du statut de déchet locale est supprimée.

- Le Ministère peut après avis de la CCSSD fixer par arrêté les critères de sortie du statut de déchet ainsi que le contenu de l'attestation de conformité, sans avoir été saisi d'une demande.

Certaines dispositions contenues dans le projet de décret mis en consultation en septembre dernier ne sont pas intégrées à ce texte.

Il s'agit : de l'encadrement réglementaire applicable à la collecte des ordures ménagères par le SPGD, des mesures relatives aux 5 flux et à la collecte séparée des biodéchets, de la contractualisation entre éco-organismes et opérateurs pour la gestion des DEEE et de l'obligation de reprise pour les déchets du BTP.

Pour consulter la loi

FOCUS REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Norme française homologuée « AFNOR NF X30-503-1 : 2016 »

Déchets d'activités de soins – Réduction des risques microbiologiques et mécaniques des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés par les appareils de prétraitement par désinfection – Partie 1 : Spécifications et essais".

Les protocoles d'essais ont été révisés dans la perspective de la citation imminente de cette norme par le Code de la santé publique (décret et arrêté en cours, validés par le HCSP et le Conseil d'Etat). Cette filière alternative de traitement est utile aux territoires isolés et éloignés d'une installation de traitement thermique autorisée pour ces déchets dangereux.

FEDERATION ET SYNDICATS

Nouvelle organisation des délégations régionales

Afin d'être en cohérence avec les nouvelles régions françaises définies par la loi NOTRe et d'appréhender ainsi au mieux les enjeux liés aux territoires, la FNADE modifie l'organisation de ses délégations régionales.

Les délégations régionales s'articulent donc autour de 12 régions métropolitaines, comme les régions administratives françaises. Une délégation régionale, créée récemment, est dédiée à l'outre-mer et porte donc le nombre total à 13.

Les plans régionaux de gestion des déchets seront les chantiers prioritaires.

FEDERATION ET SYNDICATS

Terberg Ros Roca Group Ltd.

Les deux fabricants réputés au plan européen et international, dont les filiales en France sont membres de FAMAD, ont finalisé leur projet d'alliance en Février 2016.

Terberg Environmental et Ros Roca Environment fusionnent, et les filiales françaises Eurovoirie et Terberg Matec France sont placées sous l'égide du nouveau groupe basé au Royaume-Uni.

FEDERATION ET SYNDICATS

Le FAMAG' N°2 est sorti

Le magazine des fabricants de matériels pour la gestion des déchets informe les opérateurs publics et privés des évolutions ou actualités essentielles dans leur domaine technique. Au sommaire de ce numéro : L'apport des équipements dans le Plan d'Amélioration de la Collecte 2015-2016 de Eco-Emballages ; la norme française XP H96-114 afin de mieux garantir l'interopérabilité des conteneurs roulants (série NF EN 840) avec les lève-conteneurs à peigne (NF EN 1501-5) ; La synthèse du document thématique FAMAD « Les pénalités dans les marchés publics ».

http://www.famad.fr/

FEDERATION ET SYNDICATS

Club du Retour à la Terre

Deux nouvelles parutions sont disponibles sur le site web du retour à la terre, une concernant l'économie circulaire et une autre sur le climat.

Fiche EC du club retour à la terre :http://www.retouralaterre.org/favoriser-leconomie-circulaire-2

Fiche climat du club du retour à la terre :http://www.retouralaterre.org/reduire-les-effets-de-serre

FEDERATION ET SYNDICATS

European Federation for Agricultural Recycling (EFAR)

Découvrez le nouveau site web European Federation for agricultural Recycling (EFAR) :http://www.efar.be/

NOUVEAUX ADHERENTS

Forez Bennes Environnement a rejoint FAMAD début 2016

Cette filiale du groupe déjà réputé pour les bennes et semi-remorques pour les travaux publics, construit des multi-bennes à chaînes, des bennes aluminium avec grue pour collecte sélective.

C'est aussi le distributeur – assemblier en France de l'ensemble de la gamme du groupe européen FARID, leader dans la fabrication de véhicules de collecte d'ordures ménagères et de lavage de conteneurs.

AGENDA

Prochains événements

24 avril : Assemblée Générale de l'Institut de l'Economie Circulaire. Paris

25 et 26 avril : 4ème conférence environnementale, organisée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

17 et 18 mai : Colloque Amorce : Objectifs bio-déchets : quels outils pour les collectivités ?

24 mai : Colloque UPDS : Dépollution durable des sites : des travaux sécurisés pour des risques maitrisés. Paris

30 mai au 6 juin : Semaine européenne du développement durable, organisée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

31 mai au 2 juin : Salon des Maires. Paris

31 mai au 3 juin : 95ème congrès de l'ASTEE " Territoires en transition : mettre l'intelligence numérique au cœur des services publics"

5 juin : Journée mondiale de l'environnement

21 juin : Congrès annuel de la FNADE. Paris

28 et 29 juin : Journées techniques ADEME : Collectivités, comment atteindre les objectifs déchets de la loi transition énergétique. Paris

29 novembre au 2 décembre : Pollutec Lyon

KIOSQUE

L'admission dans les marchés public de fourniture et de services

Les enjeux de la livraison des véhicules de collecte ou des conteneurs notamment enterrés doivent être maîtrisés d'autant que la valeur unitaire de la fourniture et des services connexes est en général élevée.

Ce document de 6 pages rassemblent les recommandations du syndicat**FAMAD** afin d'aider les donneurs d'ordre publics à maîtriser les risques juridiques et économiques, les modalités pratiques de réception, les responsabilités respectives, les assurances à prévoir.

http://www.fnade.org/fr/kiosque-agenda/publications

KIOSQUE

Les risques biologiques dans la collecte des déchets ménagers et assimilés

Un dépliant et un jeu de 3 affiches a été édité par la FNADE, la CRAMIF et la CARSAT Normandie, avec Amorce, l'Ademe, et la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). L'objectif est de sensibiliser les équipages de collecte et agents de maintenance, aux risques des microbes et aux bonnes pratiques de prévention en collecte selon les flux, au lavage des véhicules, et lors de leur maintenance.

http://www.fnade.org/fr/kiosque-agenda/publications